



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 MARS 2021

Nombre de membres du Conseil Communautaire : <b>45</b>	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : <b>45</b>	Nombre de délégués : - présents : <b>36</b> - représentés : <b>7</b> <b>TOTAL 43</b>
--	---	---

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars 2021 à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Eric BOEHLER, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - Mme Camille VIOLAS, Adjointe	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun. M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe - Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe - M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> - - -	-	<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

#### Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
Mme Laetitia MARTZ	ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANDRE
Mme Audrey DESCHLER	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à Mme Camille VIOLAS
M. Gilbert STECK	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

#### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Pour la Commune d'AVOLSHEIM :	M. Christian WAGNER
Pour la Commune d'HEILIGENBERG :	M. Jean-François SCHNEIDER

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021**

---

**N° 21-16**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 février 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 18 février 2021, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION ET RETRAIT DE COMPETENCES**

---

**N° 21-17**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter de la compétence « mobilité » ;

**CONSIDERANT** qu'en la matière, la compétence « Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est » est déjà exercée par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que cette compétence devient superfétatoire, si la compétence « mobilité » est transférée à la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

- d'une part, de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports** »,

- d'autre part, de supprimer la compétence intitulée : « **Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est** » des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

**souligne**

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6 : Compétences.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 21-18**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** subsidiairement sa délibération N° 21-17 de ce jour portant extension et suppression de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** que depuis la dernière modification des statuts, issue de sa délibération N° 19-86 du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus, notamment à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2020, en ce qui concerne les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- VU** en outre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § VII disposant qu'au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de refixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire selon les modalités de ses § II à VI ;
- VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021, détaillant comme suit les mises à jour à ce titre, qui concernent les articles 6 et 7 des statuts :

## **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

*(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **Article 6.1. : Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme [sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.](#)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- [Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.](#)
- [Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.](#)
- [Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.](#)
- [Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.](#)

**Article 6.2. : ~~Compétences optionnelles~~ [Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire](#)**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ~~Assainissement :~~
  - ~~Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,~~
  - ~~Contrôle des installations d'assainissement non collectif.~~
- ~~Eau :~~
  - ~~Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.~~

**Article 6.3. : ~~Compétences facultatives~~ Autres compétences supplémentaires**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

*(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

~~La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :~~

- ~~✓ UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants~~
- ~~✓ DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants~~
- ~~✓ TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants~~
- ~~✓ CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants~~
- ~~✓ HUIT délégués titulaires pour les communes membres au delà de 7.500 habitants.~~

-----

Légende :

En bleu	:	les ajouts proposés
En rouge	:	les suppressions proposées

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en ce qui concerne son article 6 : Compétences et son article 7 : Le Conseil Communautaire, tel que détaillé ci-dessus,

**arrête**

corrélativement la rédaction de l'article 6 : Compétences et l'article 7 : Le Conseil Communautaire des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

**ARTICLE 6 : COMPETENCES**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

*(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Article 6.1. : Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

**Article 6.2. : Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.

- Action sociale d'intérêt communautaire
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

### **Article 6.3. : Autres compétences supplémentaires**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des Transports.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

*(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

**souligne**

que ce dispositif, en complément de l'extension et du retrait de compétences résultant de la délibération N° 21-17 de ce jour, entraîne une modification globale des statuts qui fera l'objet d'une délibération distincte.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE : ADOPTION  
DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 21-19**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 21-17 de ce jour portant extension et suppression de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 21-18 de ce jour portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**CONSIDERANT** que les délibérations N° 21-17 et N° 21-18 sus-visées entraînent des modifications statutaires importantes ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant lesdites modifications de compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

**2° souligne**

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

---

**N° 21-20**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Trésorier de MOLSHEIM et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

**CONSTATANT** la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2020,

**2° demande**

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Comptable au cours de l'exercice 2020.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020**

---

**N° 21-21**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 5 mars 2020 et 10 décembre 2020 ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2020 que des opérations complémentaires effectuées en 2021 ;

**VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2020, intervient au 31 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**ET APRES** en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, Messieurs Gilbert ROTH et Laurent FURST, Présidents successifs de la Communauté de Communes au cours de l'année 2020, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

**approuve**

le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté par les Présidents,

**arrête**

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2020, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	3 647 646,53	15 700 368,49	12 052 721,96
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	1 857 627,90	331 393,63	- 1 526 234,27
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	324 971,10	183 082,54	- 141 888,56
FONCTION 6 : RAM	167 841,38	121 003,88	- 46 837,50
FONCTION 7 : LOGEMENT	99 617,17	156 009,68	56 392,51
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	1 051 054,27	568 551,94	- 482 502,33
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	427 532,67	177 281,54	- 250 251,13
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL</b>	<b>7 576 291,02</b>	<b>17 237 691,70</b>	<b>9 661 400,68</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>3 835 174,97</b>	<b>2 107 204,64</b>	<b>- 1 727 970,33</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>4 716 276,12</b>	<b>11 021 350,45</b>	<b>6 305 074,33</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>5 560 751,40</b>	<b>5 389 499,31</b>	<b>- 171 252,09</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>	<b>2 474 689,00</b>	<b>2 474 689,00</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 163 182,51</b>	<b>38 230 435,10</b>	<b>14 067 252,59</b>

**2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020**

**adopte**

les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	450 486,60	-	- 450 486,60
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	30 931,91	-	- 30 931,91
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	2 000,00	-	- 2 000,00
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	63 208,97	243 092,48	179 883,51
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	1 122,00	-	- 1 122,00
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL</b>	<b>547 749,48</b>	<b>243 092,48</b>	<b>- 304 657,00</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>457 096,01</b>	<b>24 119,49</b>	<b>- 432 976,52</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>20 471,80</b>	<b>54 215,00</b>	<b>33 743,20</b>
<b>TOTAL RAR</b>	<b>1 025 317,29</b>	<b>321 426,97</b>	<b>- 703 890,32</b>

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

**précise**

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2021.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021**

---

**N° 21-22**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**CONSIDERANT** que les taux d'imposition pour l'exercice 2020, s'élevaient à :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
--------	---	---------

**VU** sa délibération N° 21-06 du 18 février 2021 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2021 ;

**CONSIDERANT**, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de l'exercice 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, mais par l'Etat ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	-
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %.
--------	---	----------

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**

N° 21-23

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

**VU** sa délibération N° 21-21 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

**VU** sa délibération N° 21-06 du 18 février 2021 portant débat général d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet du Budget Primitif de l'exercice 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**I. EN CE QUI CONCERNE LES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020**

à l'unanimité

1° décide

sur le principe, d'affecter la totalité des excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux sections d'investissement des mêmes budgets,

2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	604.655,37 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 547.749,48 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	243.092,48 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>299.998,37 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	9.056.745,31 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2020 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	9.056.745,31 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	604.655,37 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, les affectations des résultats se traduisent comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 1.727.970,33 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>-1.727.970,33 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2020 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	-1.727.970,33 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le financement de nouvelles dépenses, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	282.573,09 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 457.096,01 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	24.119,49 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 150.403,43 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	6.022.501,24 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2020 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	6.022.501,24 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	282.247,00 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 732.709,98 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	20.471,80 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	54.215,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 698.966,78 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	561.457,89 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2020 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	561.457,89 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 732.709,98 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>0,00 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2020 :</u>	NEANT

**II. EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**  
**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS**  
**3° approuve**

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2021 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	7.628.392,00 €
⇒ section d'investissement	<u>13.014.517,68 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>20.642.909,68 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2021 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	9.288.750,00 €
⇒ section d'investissement	<u>7.003.909,52 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>16.292.659,52 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2021 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	4.881.500,00 €
⇒ section d'investissement	<u>8.810.993,82 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>13.692.493,82 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2021 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	4.941.470,00 €
⇒ section d'investissement	<u>3.495.271,78 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>8.436.741,78 €</b>

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2021 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.600.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2.600.000,00 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b><u>61.664.804,80 €</u></b>

**4° fixe**

à 750.000 € la contribution du Budget Général au Budget annexe « Assainissement » au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire du 12 décembre 1978,

**5° maintient**

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

## 6° statue

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2021, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

---

**N° 21-24**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

**VU** subsidiairement, sa délibération N° 20-82 du 10 décembre 2020 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2021 ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

**CONSIDERANT** que les mesures mises en place par l'Etat depuis près d'un an pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont très lourdement affecté l'activité touristique en France ;

**CONSIDERANT** que cette situation a engendré une perte très importante de la taxe de séjour sur notre territoire, estimée à 55.000 € pour l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que les recettes principales de l'Office de Tourisme Intercommunal sont constituées de la subvention de la Communauté de Communes et du produit de la taxe de séjour ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2021 approuvé par délibération N° 21-23 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Laurence HOMMEL, Mireille RODRIGUEZ, Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER, Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention globale de 305.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2021, qui se subdivise comme suit :

- 250.000 € au titre de sa dotation annuelle habituelle,
- 55.000 € d'aide exceptionnelle pour compenser la perte de la taxe de séjour de l'année 2020,

**rappelle**

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 6574, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

**souligne**

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2021,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK**

---

**N° 21-25**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

**CONSIDERANT** que la participation financière correspondante s'élève à 40.935,00 €, soit 1,00 € par habitant, au titre de l'exercice 2021 ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2021 approuvé par délibération N° 21-23 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Armelle MORGENTHALER, Sandrine HIMBERT, Nathalie DISCHLER, Chantal JEANPERT, Marie-Reine FISCHER et Monsieur Pascal GEHIN, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 40.935,00 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2021,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG, AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMLIN ENTREPRISES**

---

**N° 21-26**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2021 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2021 approuvé par délibération N° 21-23 de ce jour ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** que TREMLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir ;

**à l'unanimité  
décide**

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) BRUCHE MOSSIG pour l'animation, au titre de l'exercice 2021, de TREMLIN ENTREPRISES,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS**

---

**N° 21-27**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

**AFIN** de pourvoir au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale, de faire face à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période et d'assurer le fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** en outre, que les mesures mises en place par l'Etat depuis près d'un an pour faire face à l'épidémie de Covid-19 impactent considérablement le fonctionnement des établissements de baignade ;

**CONSIDERANT** que les restrictions d'ouverture au public sont actuellement très fortes pour les piscines couvertes en particulier et cela sans aucune perspective de levées des contraintes à court ou moyen terme ;

**CONSIDERANT** que les modalités d'ouverture au public sont plus souples pour les piscines de plein-air et qu'il est dès lors envisagé d'ouvrir la piscine de plein-air d'ici la fin du mois d'avril 2021 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021, suggérant, eu égard aux nombreuses incertitudes liées à la pandémie actuelle, la création de postes de saisonniers plus large qu'à l'accoutumée pour faire face, le cas échéant, à plusieurs scénarii en fonction des mesures sanitaires qui seront en vigueur ;

**PRECISANT** toutefois que les postes ne seront évidemment pourvus qu'en cas de besoin ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein, de la manière suivante :

☞ Pour le service technique :

du 6 avril au 5 septembre 2021 : 2 postes

☞ Pour la surveillance des bassins

du 26 avril au 30 mai 2021 : 3 postes

du 31 mai au 30 juin 2021 : 7 postes

du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021 : 10 postes

du 1<sup>er</sup> août au 5 septembre 2021 : 10 postes

☞ Pour les vestiaires et la caisse :

du 26 avril au 5 septembre 2021 : 5 postes

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EAU ET ASSAINISSEMENT : RECOURS A UN STAGIAIRE**

---

**N° 21-28**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ESTIMANT** opportun de recourir à un stagiaire de l'enseignement supérieur pour son service « Eau » et « Assainissement », pour une durée de 3 à 6 mois ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**VU** la loi N° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**VU** le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précisant les conditions d'application de la loi du 10 juillet 2014 ;

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'accueillir, pour une période de 3 à 6 mois, un étudiant de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage au sein de la Communauté de Communes pour son service « Eau » et « Assainissement », dans le cadre de son cursus de formation,

**souligne**

que le stagiaire retenu à ce titre, bénéficiera d'une gratification qui s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée des charges sociales et qui sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires,

**précise**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2021,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au recrutement de ce stagiaire, notamment la convention à intervenir à ce titre, ainsi qu'au versement de la gratification idoine.

**OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

---

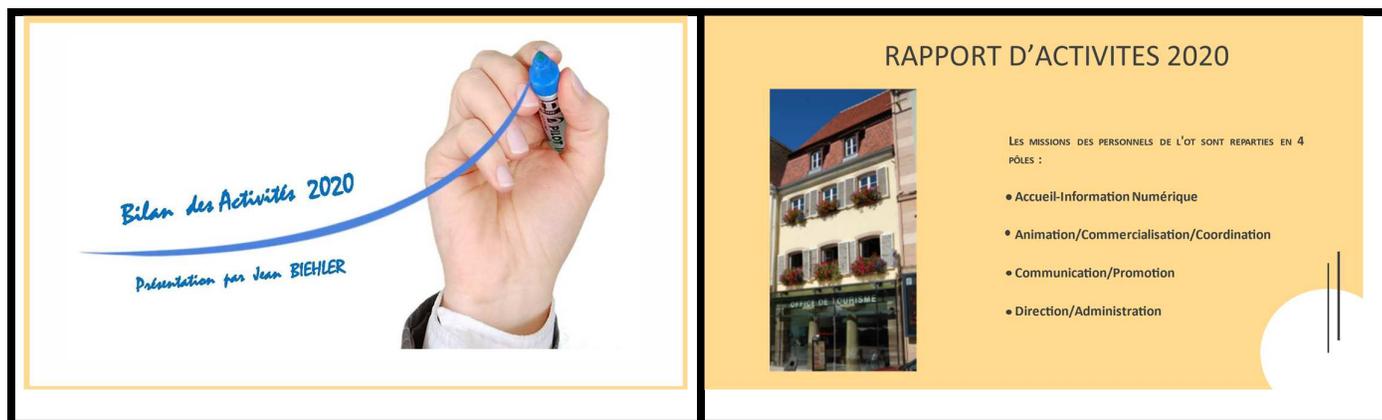
**N° 21-29**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;
- VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;
- VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;
- VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

**prend acte**

du rapport d'activité, du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Jean BIEHLER, sur la base des documents suivants :



## LE FONCTIONNEMENT ET L'EFFECTIF :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
18 membres issus de 3 Collèges

Personnel  
• 5 salariées  
• 7 guides vacataires

→ ouvert 321 jours par an

- horaires d'ouverture au public adaptés à la saison touristique
- immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjour (à renouveler en 2021)
- labellisé Marque Qualité Tourisme (à renouveler en 2021)

## ACCUEILLIR ET INFORMER, C'EST :

- Proposer au visiteur de découvrir les atouts de notre territoire
- Lui donner envie d'y séjourner plus longtemps
- Lui rendre son séjour le plus agréable et attractif possible
- Lui fournir des informations actualisées

PRÈS DE 6000 PERSONNES ONT FRANCHI LA PORTE DE L'OFFICE DE TOURISME EN 2020 sur 7 mois d'ouverture

Forte baisse de fréquentation en 2020 du fait de la pandémie

## NOUS FAIRE CONNAITRE

- Renforcement de la communication numérique notamment sur les réseaux
- Refonte du site internet, plus attractif et intuitif
- Amélioration régulière du contenu du site dédié "Balades et Randonnées" (+ 277% de connexions en 2020)
- Reportage dans les médias (DNA, Radio France bleue ...)



## ETRE VISIBLE SUR LE WEB

Un nouveau site internet pour mieux vendre la destination

Assurer notre présence sur des sites filières



Promotion des activités de plein air  
[www.baladesmolsheim-mutzig.com](http://www.baladesmolsheim-mutzig.com)

Proposer de beaux contenus aux internautes sur les réseaux sociaux, les faire participer

## SAVOIR VENDRE NOTRE DESTINATION C'EST :

- Commercialiser des forfaits touristiques en partenariat avec les prestataires du territoire
- Proposer un programme varié de visites commentées aux groupes
- Développer la boutique avec de nouveaux articles et produits
- Gérer la billetterie

## LES INFORMATIONS A RETENIR POUR 2020

- 1 La crise sanitaire a rendu plus lisible le rôle de l'OT comme interface de proximité et comprendre les attentes des partenaires
- 2 Saison mitigé pour les hébergements et les sites touristiques et un fréquentation en front office en baisse
- 3 Des visiteurs (plutôt de proximité et Grand Est) qui se sont rués sur les activités de nature (ando et cyclo)
- 4 Des actions en direction des acteurs économiques du territoire: mise en ventes de coffrets gourmands, bons shopping, présence régulière sur nos réseaux sociaux
- 5 Validation du principe d'exonération du partenariat pour 2021 (cotisation)

## PRESENTATION EXERCICE 2020

## LE BILAN FINANCIER 2020

	2020		2020
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Achats de marchandises	20 824,03	Ventes de M/ses	20 612,04
Variations de stock (M/ses)	-2 356,41	Prestations de service	7 442,70
Aut. mat. 1 <sup>er</sup> et aut. approv.	27 089,00	Subvention CC	250 000,00
Autres charges et ch. Ext.	133 044,38	Taxe de séjour	59 064,83
Impôts et taxes	1 412,16	Autres subventions	43 979,35
Salaires et traitements	152 112,23	Transfert de charges	37,21
Charges sociales	56 986,37	Cotisations	60,00
Dotations et amortissements	19 715,60	Autres produits	2 226,96
Autres charges	196,86	Produits financiers	337,23
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	12 459,05
Impôts sur les bénéfices	0		
<b>Total</b>	<b>409 024,22</b>	<b>Total</b>	<b>396 219,37</b>

Résultat net : - 12 804,85

## LES RESSOURCES D'EXPLOITATION 2020

La subvention de la Communauté de Communes perçue en 2020 est de 250 000 €.

La taxe de séjour prévue pour 2019, était de 110 000 €. Celle réellement perçue pour 2019 a été de 59 064,83 €.

Celle prévue pour 2020 a été évaluée à 60 000 €.

## LE BUDGET PREVISIONNEL 2021

### PRODUITS D'EXPLOITATION 2021

Ventes de marchandises	20 100,00
Prestations de services	2 500,00
<b>Total</b>	<b>22 600,00</b>
Subventions d'exploitation	
74000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION	250 000,00
74000000 SUBVENTION COMPENSATOIRE	55 000,00
74100000 TAXE DE SEJOUR	60 000,00
<b>Total</b>	<b>370 000,00</b>
<b>Cotisations</b>	<b>60,00</b>
<b>Transfert de charges</b>	
Remboursement Swiss Life	32 000,00
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>419 660,00</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>250,00</b>

### CHARGES D'EXPLOITATION 2021

Achats de marchandises	16 000,00
Autres de mat.premières et autres approv.	10 000,00
Autres charges et charges externes	125 450,00
Impôts, taxes et versements assimilés	1 000,00
Salaires et traitements	202 000,00
Charges sociales	75 510,00
Autres charges de personnel	400,00
Autres charges	200,00
Dotations aux amortissement sur immobilisations	10 000,00
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>440 560,00</b>

<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL 2021</b>	<b>- 20 650,00</b>
<b>Total des produits</b>	<b>419 910,00</b>
<b>Total des charges</b>	<b>440 560,00</b>

### DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : PROJETS 2021

- Création de sentiers pédestres au départ du camping de Still et à Gresswiller
- Amélioration des infrastructures pour les cyclotouristes
- Travailler avec les organisateurs d'animations pour plus de cohérence du calendrier des festivités et étudier la mise en place possible d'un événements autour du vin
- Rendre accessible la découverte du patrimoine par la mise en place d'outils divers et d'infrastructures, accessibles à tous types de public (ex: circuits dans les localités)

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – PISTE CYCLABLE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A MUTZIG : APPROBATION DU PROJET ET POURSUITE DE LA PROCEDURE**

N° 21-30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes instruit, depuis quelque temps déjà, le projet d'aménagement d'une piste cyclable en site propre bidirectionnelle le long et du côté Est de l'avenue du Général de Gaulle à MUTZIG (RD392) entre la rue des Champs et la rue des Jardiniers, qui permettra notamment la jonction des voies cyclables vers Molsheim d'une part, et Dorlisheim d'autre part, avec une desserte de la gare de MUTZIG ;

**CONDISERANT** qu'à l'occasion de ce chantier et en collaboration avec la Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) et la Ville de MUTZIG, des travaux connexes seront engagés, comme la restauration des ouvrages de franchissement de la Bruche et du canal Coulaux et la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la voirie ;

**ESTIMANT** opportun de profiter de cette opération pour renouveler le réseau d'alimentation en eau potable sur près de 500 m du tronçon en question ;

**CONSIDERANT** ainsi l'imbrication étroite de travaux dans le cadre de cette opération globale, relevant des 3 collectivités, à savoir :

- la Ville de MUTZIG pour :
  - la réalisation d'aménagements de type espaces végétalisés et de mobilier urbain en bordure de la piste cyclable,
  - la création de ralentisseurs sous forme de plateaux surélevés,
- la Collectivité Européenne d'Alsace pour le renouvellement du revêtement de la chaussée de la route départementale 392,
- la Communauté de Communes, pour :
  - d'une part l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle,
  - d'autre part, le remplacement de la conduite d'eau potable ;

**VU** la délibération N° 04/21 du 23 février 2021 du Conseil Municipal de la Ville de MUTZIG validant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Collectivité Européenne d'Alsace concernant l'aménagement des ponts de la Bruche et du canal Coulaux dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de l'avenue du Général de Gaulle à MUTZIG ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, que la mise en place d'une convention de coordination technique et financière à conclure avec la Commune de MUTZIG pour le remboursement de la part des travaux relatifs à la voie cyclable, réalisés sur le pont de la Bruche et sur le pont du Canal Coulaux ;

**ESTIMANT** en outre opportun de conclure un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de MUTZIG, afin de permettre la mise en œuvre d'un marché unique avec une seule entreprise pour optimiser la coordination des travaux, tant au niveau technique que du planning et vraisemblablement obtenir une offre financière plus intéressante ;

**VU** subsidiairement la délibération N° 27/21 du 23 mars 2021 du Conseil Municipal de la Ville de MUTZIG statuant sur constitution de ce groupement de commandes ;

**VU** les projets techniques y relatifs estimant, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :

- le montant de l'opération liée à l'aménagement de la piste cyclable à 280.000,00 € H.T.,
- le montant de l'opération liée au renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à 320.000,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la piste cyclable est susceptible de bénéficier du concours financier tant de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL), que de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° adopte**

la consistance technique des travaux qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, à savoir :

- d'une part, du projet de piste cyclable en site propre bidirectionnelle le long et du côté Est de l'avenue du Général de Gaulle à MUTZIG (RD392) entre la rue des Champs et la rue des Jardiniers sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération, est évaluée à 280.000,00 € H.T.,
- d'autre part, de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de l'avenue du Général de Gaulle à MUTZIG sur près de 500 m, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération, est évaluée à 320.000,00 € H.T.,

**2° valide**

la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés entre la Commune de MUTZIG et la Communauté de Communes dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue des Jardiniers et la rue des Champs à MUTZIG, en acceptant au demeurant que la coordination de ce groupement de commandes soit assurée par la Communauté de Communes,

**3° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**4° approuve**

la mise en place d'une convention de coordination technique et financière à conclure avec la Commune de MUTZIG pour le remboursement de la part des travaux relatifs à la voie cyclable, réalisés sur les ponts de la Bruche et de Canal Coulaux à MUTZIG, et dont le montant prévisionnel s'élève à 33.000 € H.T.,

**5° sollicite**

le concours financier tant de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL), que la Collectivité Européenne d'Alsace,

**6° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés s'y rapportant, ainsi que les conventions susmentionnées à conclure avec la Commune de MUTZIG.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D’ACTIVITES « ACTIVEUM »,  
3<sup>EME</sup> TRANCHE – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE  
D’INONDATION (P.P.R.I.) : ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX**

---

**N° 21-31**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l’arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d’Inondation (PPRi) de la Bruche – Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d’extension de la zone d’activités « ACTIVEUM » est situé en zone inondable selon ce PPRi, avec un aléa faible et moyen ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir aménager cette emprise foncière, la compensation du volume soustrait à la zone inondable est requise ;

**VU** sa délibération N° 20-16 du 5 mars 2020 décidant d’acquérir les parcelles cadastrées à ALTORF, section 11 N° 96/2 et section 12 N° 50, d’une contenance totale de 1.933,34 ares, permettant la réalisation d’un bassin de compensation idoine ;

**VU** subsidiairement sa délibération N° 20-17 du 5 mars 2020 acceptant de conclure, avec le preneur en place du bien en question, une convention relative à la mise en place de ces mesures compensatoires ;

**VU** le permis d’aménager d’une 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d’activités « ACTIVEUM », qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour aménager et commercialiser cette 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d’activités « ACTIVEUM », une compensation, à hauteur d’environ 33.000 m<sup>3</sup>, sur une emprise foncière de 634,34 ares située sur une partie de la parcelle cadastrée à ALTORF section 11 n° 96/2, est requise ;

**VU** ainsi le projet de travaux y relatif estimé à 353.599 ,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réalisation d'un bassin de compensation au titre du PPRI, d'un volume d'environ 33.000 m<sup>3</sup>, dans le cadre du permis d'aménager d'une 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM », qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021,

**2° précise**

que les travaux en résultant, estimés à 353.599,00 € H.T., seront réalisés sur une partie de la parcelle cadastrée à ALTORF, section 11, n° 96/2,

**3° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,  
3<sup>EME</sup> TRANCHE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 21-32**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager d'une 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers correspondants a été confiée, conformément aux règles de la commande publique, au Bureau d'Études OTE INGENIERIE sis à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;

**VU** le projet technique y relatif établi par le maître d'œuvre ;

**VU** le devis estimatif y afférent, évaluant la dépense totale à engager pour la réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à 564.419,50 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet établi par le Bureau d'Études OTE INGENIERIE sis à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, évaluant à 564.419,50 € H.T., le montant des travaux de voirie et réseaux divers de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM »,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,  
3<sup>ÈME</sup> TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE CASIMEX : CESSIION DU TERRAIN  
D'ASSIETTE**

---

**N° 21-33**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager d'une 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

**VU** sa délibération N° 21-32 de ce jour approuvant la consistance technique du projet de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de ladite extension de zone ;

**CONSIDERANT** les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la société CASIMEX dans la zone d'activités en question ;

**VU** l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 23 février 2021 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 298K établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 2 février 2021, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 16 février 2021 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 4 février 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° décide**

de vendre à la SCI LSI INVEST ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

**Commune d'ALTORF**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	106/1	Hardt	91,08 ares

au prix à l'are de 3.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 318.780,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 56.659,41 € en sus,

**2° précise**

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société CASIMEX,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,  
3<sup>ÈME</sup> TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE INTERCARAT : CESSION DU TERRAIN  
D'ASSIETTE**

---

**N° 21-34**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager d'une 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

**VU** sa délibération N° 21-32 de ce jour approuvant la consistance technique du projet de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de ladite extension de zone ;

**CONSIDERANT** les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la société INTERCARAT dans la zone d'activités en question ;

**VU** l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 23 février 2021 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 298K établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 2 février 2021, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 16 février 2021 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 4 février 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de vendre à GEMÜ INVEST ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

**Commune d'ALTORF**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	105/1	Hardt	396,96 ares

au prix à l'are de 3.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.389.360,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 246.942,46 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société INTERCARAT,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM »,  
3<sup>ÈME</sup> TRANCHE : IMPLANTATION DE LA SOCIETE L'EMAILLERIE ALSACIENNE : CESSIION DU  
TERRAIN D'ASSIETTE**

---

N° 21-35

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le permis d'aménager d'une 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 779,47 ares, délivré le 20 janvier 2021 ;

**VU** sa délibération N° 21-32 de ce jour approuvant la consistance technique du projet de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers de ladite extension de zone ;

**CONSIDERANT** les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'implantation de la société L'EMAILLERIE ALSACIENNE dans la zone d'activités en question ;

**VU** l'avis du service des Domaines à ce titre, en date du 23 février 2021 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 298K établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 2 février 2021, certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 16 février 2021 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 4 février 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de vendre à la SCI ALTORF GUYNEMER ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF-DACHSTEIN, cadastrés comme suit :

**Commune d'ALTORF**

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	107/1	Hardt	131,31 ares

au prix à l'are de 3.500,00 € H.T., T.V.A. sur marge en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 459.585,00 € H.T., T.V.A. sur marge d'un montant de 81.685,85 € en sus,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de la Société L'EMAILLERIE ALSACIENNE,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONES D'ACTIVITES A MOLSHEIM, –  
COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) :  
ADOPTION DU PROJET DE TRAVAUX**

---

N° 21-36

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) de la Bruche – Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIII B de la zone d'activités « ECOPARC » délivrée le 24 juillet 2007 par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que les derniers terrains restant à commercialiser dans ce lotissement sont situés en zone inondable selon ce PPRi, avec un aléa faible et moyen ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir aménager ces emprises foncières, la compensation du volume soustrait à la zone inondable est requise ;

**CONSIDERANT** que d'autres opérations de développement économique (extensions MERCK MILLIPORE, MERCEDES BENZ et autres) nécessitent également la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre du PPRi ;

**VU** sa délibération N° 20-21 du 5 mars 2020 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 50, N° 436, d'une contenance de 534 ares, permettant la réalisation d'un bassin de compensation idoine ;

**VU** subsidiairement sa délibération N° 20-22 du 5 mars 2020 acceptant de conclure, avec le preneur en place du bien en question, une convention relative à la mise en place de ces mesures compensatoires ;

**VU** ainsi le projet de réalisation d'un bassin de compensation, d'un volume d'environ 12.000 m<sup>3</sup>, permettant non seulement de faire face à l'ensemble des opérations connues à ce jour, mais également de disposer d'une marge pour des implantations d'entreprises futures, estimé à 427.430,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réalisation d'un bassin de compensation au titre du PPRI, d'un volume d'environ 12.000 m<sup>3</sup>, dans le cadre de l'aménagement des derniers terrains sis dans le lotissement VIIB de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM, ainsi que d'autres projets industriels à MOLSHEIM,

**2° précise**

que les travaux en résultant, estimés à 427.430,00 € H.T., seront réalisés sur une partie de la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 50, N° 436,

**3° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

**OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION – MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSON :  
RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

**N° 21-37**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- VU** l’article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’élaboration d’un schéma de mutualisation ;
- VU** sa délibération N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 17-58 du 29 juin 2017 entérinant la convention constitutive d’un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d’impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021, estimant opportun de conclure une nouvelle convention constitutive d’un groupement de commandes permanent à ce titre ;

**VU** ainsi le projet de convention constitutive d’un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Bruno EYDER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
entérine**

la convention constitutive d’un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance des systèmes d’impression de Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION – MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE : CONSTITUTION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

**N° 21-38**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- VU** l’article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l’élaboration d’un schéma de mutualisation ;
- VU** sa délibération N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- VU** les réflexions menées dans ce contexte quant à la mutualisation de l’informatique, notamment le diagnostic à ce titre présenté à la Commission Réunie, en sa séance du 21 janvier 2021 ;
- SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mars 2021, estimant opportun de conclure une convention constitutive d’un groupement de commandes permanent à ce titre ;
- VU** ainsi le projet de convention constitutive d’un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 25 mars 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Bruno EYDER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
entérine**

la convention constitutive d’un groupement de commandes permanent portant sur la fourniture et la maintenance de solutions informatiques de Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – ASSAINISSEMENT PLUVIAL –  
CREATION D’UN RESEAU RUE DU GENERAL DE GAULLE, ENTRE LA RUE DU CAMP ET LE  
CHEMIN DU FELSBURG : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 21-39**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** qu’un réseau d’assainissement séparatif dans la rue du Camp à DINSHEIM-sur-BRUCHE a été créé en 2005 pour faire face aux inondations d’installations privées, en cas d’évènements pluvieux intenses ;

**CONSIDERANT** néanmoins que la rue du Camp et la rue du Général de Gaulle à DINSHEIM-sur-BRUCHE subissent toujours encore, par fort orage, d’importants écoulements de surface qui viennent inonder certains riverains ;

**VU** ainsi, le projet technique de création d’un réseau d’assainissement pluvial rue du Général de Gaulle à DINSHEIM-sur-BRUCHE, entre la rue du Camp et le Chemin du Felsbourg, et dont le montant estimatif des travaux s’élève à 451.000,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de création d’un réseau d’assainissement pluvial rue du Général de Gaulle à DINSHEIM-sur-BRUCHE, entre la rue du Camp et le Chemin du Felsbourg, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 451.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° sollicite**

le concours financier de l’Etat pour cette opération, au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2021,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s’y rapportant.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
RENFORCEMENT ET DEVOIEMENT DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT ENTRE LA RUE DES  
VERGERS ET LA RUE DES PRES : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

---

**N° 21-40**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 19-103 du 19 décembre 2019, adoptant la consistance technique du projet de renforcement et de dévoiement du réseau d’assainissement entre la rue des Vergers et la rue des Prés à DUTTLENHEIM ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l’entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine à MOLSHEIM, pour un montant de 414.430,00 € H.T. ;

**VU** sa délibération N° 21-14 du 18 février 2021, autorisant le Président ou le Vice-Président délégué à signer l’avenant N° 1 au marché de travaux s’élevant à 26.384,00 € H.T., et portant corrélativement le montant du marché à 440.814,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu’en cours de chantier, il s’avère que des modifications et adaptations des ouvrages sont encore nécessaires en raison de croisements imprévus avec les réseaux gaz et télécom ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l’avenant N° 2 au marché de travaux de renforcement et de dévoiement du réseau d’assainissement entre la rue des Vergers et la rue des Prés à DUTTLENHEIM, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l’entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine à MOLSHEIM est de 414.430,00 € H.T.,
- l’avenant N° 1 s’est élevé à 26.348,00 € H.T., et a fait passer le montant du marché de 414.430,00 € H.T. à 440.814,00 € H.T.,
- l’avenant N° 2 se justifie par des croisements imprévus avec les réseaux gaz et télécom ;
- le montant des travaux complémentaires s’élève à 23.166,50 € H.T.,
- le montant du marché passe ainsi de 440.814,00 € H.T., incluant l’avenant N° 1, à 463.980,50 € H.T..

**\* \* \***

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**STATUTS DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA**  
**REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

- 19<sup>ème</sup> édition -  
Délibération N° 21-19 du 25 mars 2021

# SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES  
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

-----

# **STATUTS**

## **CHAPITRE I** **DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

*(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.*

*Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*

### **ARTICLE 2 : CONSTITUTION**

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM, qui adhèrent aux présents statuts.

### **ARTICLE 3 : DENOMINATION**

La communauté de communes prend la dénomination de :

**«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»**

### **ARTICLE 4 : SIEGE**

*(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres *(Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **ARTICLE 5 : DUREE**

*(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II** **OBJET**

### **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

*(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **Article 6.1. : Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

### **Article 6.2. : Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

### **Article 6.3. : Autres compétences supplémentaires**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.
- Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des Transports.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.

- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **CHAPITRE III** **ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

*(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

## **CHAPITRE IV** **L'ORGANE EXECUTIF**

### **ARTICLE 8 : LE PRESIDENT**

*(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa*

*surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.*

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

#### **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

*(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

*Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2° de l'approbation du compte administratif,*
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.*

## **CHAPITRE V** **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

#### **ARTICLE 10 : REGIME FISCAL**

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

#### **ARTICLE 11 : RESSOURCES**

*(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1° le produit de la fiscalité directe additionnelle,*
- 2° le produit de la taxe professionnelle de zone,*
- 3° le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,*
- 4° les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,*
- 5° les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,*
- 6° le produit des dons et legs,*
- 7° le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
- 8° le produit des emprunts.*

#### **ARTICLE 12 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX**

*(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

## **CHAPITRE VI** **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

### **ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

### **ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS**

#### **Article 15.1. : Modification du périmètre**

*(Articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du conseil.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil communautaire.

#### **Article 15.2. : Modifications statutaires**

*(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

### **ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

*(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil communautaire.

A Molsheim, le 25 mars 2021

Le Président,



Laurent FURST